

COMPTE RENDU

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, MARTIN Christopher, LOSSON Mickaël, PERREIN Alain, BIBET Laurent, SCHMITT Jean-Dominique, BONNET Julie, RUPPERT Virginie, ALBRECHT Cindy, HOFFMANN Fabienne.

Etait absent : MELY Arthur, excusé et donne procuration à Monsieur GHIZZO Frédéric.

Madame Jessica AMBROSETTI a été désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1-DELEGATION DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature aux 2 premiers adjoints (Frédéric GHIZZO et Jessica AMBROSETTI) pour toutes dépenses courantes allant jusqu'à 1 000 euros.

2- DELEGATION ACCORDEES AU MAIRE

Comme à chaque début de mandat, afin de faciliter l'efficacité et introduire de la souplesse dans la gestion des affaires communales, le code général des Collectivités Territoriales prévoit la délégation de certaines compétences du Conseil Municipal envers le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros en collaboration avec les Adjointes et les conseillers municipaux suivants : Madame Julie BONNET et Monsieur Christopher MARTIN ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

3 -INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités suivantes :

- **Maire** : 100% du montant du taux maximal fixé par l'article L2123-23 du CGCT de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **1^{er} Adjoint** : 100% du montant du taux maximal fixé par l'article L2123-24 du CGCT de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **2^{ème} Adjoint** : 70% du montant du taux maximal fixé par l'article L2123-24 du CGCT de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter du 23 mai 2020.

4- DESIGNATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Les membres du Conseil Municipal proposent les noms suivants pour la constitution des commissions intercommunales et communales :

Syndicat Intercommunal Scolaire de Sainte-Barbe et Environs :

Titulaires : Jessica AMBROSETTI – Dominique MAST

Suppléants : Julie BONNET – Virginie RUPPERT

Syndicat Intercommunal du Collège de Vigy :

Titulaires : Cindy ALBRECHT – Nathalie DUBOIS

Suppléants : Fabienne HOFFMANN

Syndicat de la vallée de la Canner :

Titulaires : Dominique MAST – Alain PERREIN

Communauté de Communes du Haut Chemin:

Titulaires : Dominique MAST – Frédéric GHIZZO

• **LES COMMISSIONS COMMUNALES :**

- 1) **BUDGET – FINANCES** : RUPPERT Virginie – MELY Arthur – GHIZZO Frédéric – KELSEN Alan – BONNET Julie.
- 2) **CHASSE** : MAST Dominique – MARTIN Christopher – LOSSON Mickaël – PERREIN Alain.
- 3) **URBANISME** : GHIZZO Frédéric – PERREIN Alain – LOSSON Mickaël.
- 4) **DEFENSE** : BIBET Laurent.
- 5) **PERSONNEL COMMUNAL** :
Dominique MAST – Frédéric GHIZZO.
- 6) **SALLE DES FETES ET STRUCTURES**
AMBROSETTI Jessica – RUPPERT Virginie – SCHMITT Jean-Dominique – HOFFMANN Fabienne.
- 7) **ESPACES VERTS / FLEURISSEMENT**
BIBET Laurent – HOFFMANN Fabienne – MAST Dominique – SCHMITT Jean-Dominique.
- 8) **COMMUNICATION / INTERNET**
MELY Arthur – DUBOIS Nathalie – KELSEN Alan – ALBRECHT Cindy – AMBROSETTI Jessica.
- 9) **FETES ET CEREMONIES**
KELSEN Alan – PERREIN Alain – LOSSON Mickaël – SCHMITT Jean-Dominique – HOFFMANN Fabienne – GHIZZO Frédéric.
- 10) **JEUNESSE**
AMBROSETTI Jessica – ALBRECHT Cindy – MELY Arthur.
- 11) **TRAVAUX**
PERREIN Alain – LOSSON Mickaël – MAST Dominique – RUPPERT Virginie – MARTIN Christopher.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h55.

Le Maire,

Dominique MAST